سلطة تنظيم الصفقات العمومية
AUTORITÉ DE RÉGULATION
DES MARCHÉS PUBLICS

الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - إخاء - عدل
République Islamique de Mauritanie
Honneur - Fraternité - Justice

Nouakchott, le 01 OCT 2024 انواكشوط، في

Numéro: 140-2024 الرقم:
ARMP/Pr: س ت ص ع:

La Présidente الرئيسة

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit par IBTIKAR contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de l'Energie et du Pétrole, du marché relatif à la mise en place d'un système de suivi et de contrôle des engagements des opérateurs miniers (SEM) au profit de la Direction du Contrôle et du Suivi des Opérateurs (DCSO), objet de l'AMI publié en date du 15 juillet 2024.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Khadija BOUKA